



OBJET : Contrat relatif à une prestation musicale du groupe "Why Note" pour la Terrasse Ephémère 2024
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat à passer avec l'association PLANETE EQUINOX, domiciliée au 17, rue de la libération, 77980 LONGNES, représentée par Madame Hélène MENIGAUX en sa qualité de Présidente, relatif à la prestation musicale « Karaoké Live » du groupe Why Note pour la Terrasse Ephémère, le samedi 6 juillet 2024,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite proposer des animations qui fédèrent ses administrés,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter le contrat passé avec l'association PLANETE EQUINOX, domiciliée au 17, rue de la libération, 77980 LONGNES, représentée par Madame Hélène MENIGAUX en sa qualité de Présidente, relatif à la prestation musicale « Karaoké Live » du groupe Why Note pour la Terrasse Ephémère, le samedi 6 juillet 2024 de 20h à 22h pour un montant de 2500€ TTC, association loi 1901 non assujettie à la TVA, pour une prestation avec 5 musiciens.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240524-12258-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27 mai 2024

Fait à Villemomble, le 24 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



OBJET : CONTRAT POUR UNE PRESTATION KARAOKE LIVE A L'OCCASION DE LA TERRASSE EPHEMERE PAR « WHY NOTE »

ENTRE D'UNE PART :

La commune de **VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021,

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'une part

ET D'AUTRE PART :

L'association PLANETE EQUINOX, représentée par Madame Hélène MENIGAUX en sa qualité de Présidente, domiciliée au 17, rue de la libération, 77980 LONGNES.

SIRET : 418 410 858 000 17

Tel : 06.21.05.66.43

Mail : cyrillevannier1@gmail.com

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE** », d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la prestation musicale donnée par le groupe WHY NOTE qui comprend 5 musiciens lors de La Terrasse Ephémère au 1, place Emile Ducatte, le 6 juillet 2024 de 20h à 22h.

Article 2 : Durée et organisation

Le contrat est conclu pour une prestation de 20h à 22h, l'organisation se déroulera comme suit :

- Le **samedi 6 juillet 2024 à 19h** pour les balances et l'installation
- Le **samedi 6 juillet 2024 de 20h à 22h** pour la prestation

Article 3 : Obligations de l'artiste

L'ARTISTE fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il assurera, s'il y a lieu, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des musiciens attachés au concert.

Il s'engage à produire ses accessoires, costumes et décors dans un état convenable. Il en assumera le transport aller-retour et l'installation.

Article 4 : Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage technique et au service de la représentation (régisseur).

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge la location et le transport du matériel du lieu de représentation, ainsi que les droits de diffusion, dont il assurera le paiement.

Il s'engage à fournir un repas par personne.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ARTISTE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 5 : Assurances

L'ARTISTE est tenu de s'assurer pour les incidents ou accidents qu'il pourrait causer.
Il devra également s'assurer contre tous les risques, et assurer tous les objets ou accessoires lui appartenant.
En cas d'incident, L'ARTISTE s'engage à faire une déclaration auprès de son assurance, dont une copie sera adressée au service culturel de la ville.
L'ORGANISATEUR a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

Article 6 : Modalités de paiement

L'ARTISTE déposera sur la plateforme Chorus la facture correspondante, conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à l'obligation de dématérialisation des factures.
La Commune se libérera des sommes dues par elle, par mandat administratif (délai de paiement de 30 jours), sur présentation de la facture, après la prestation.

Afin de vous faciliter la démarche voici les numéros du Siret et de l'APE de La ville :

Siret Villemomble : 219 300 779 00200

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

Article 7 : Prix

La commune de Villemomble s'engage à verser par mandat administratif à l'association PLANETE EQUINOX, en contrepartie de la prestation en objet et sur présentation de facture, la somme globale de 2500€ TTC (deux mille cinq cent euros TTC).

Association loi 1901 non assujettie à la TVA.

Le paiement s'effectuera après le dépôt de la facture sur la plateforme CHORUS Pro.

Article 8 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (COVID, intempéries, ...).

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés ne pouvant excéder le prix du présent contrat.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

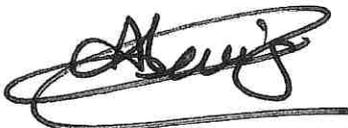
Article 10 : C.C.A.G.-F.C.S.

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services s'appliquent (arrêté du 30 mars 2021).

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Bon pour acceptation

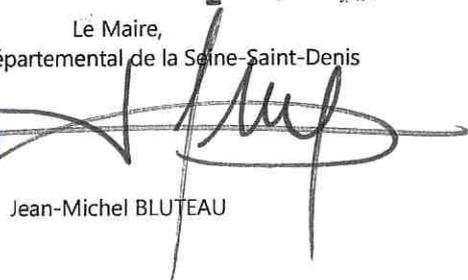
PLANETE EQUINOX

Lu et approuvé


Fait à Villemomble, le **23 MAI 2024**

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU